

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-489

Objet : Ressources Humaines - Direction de l'environnement - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Ingénieur chargé de mission agriculture et alimentation –

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

DECIDE

Article 1 - De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement saisonnier d'activité :

Contrat du 18 septembre 2026 au 17 novembre 2026 à temps complet, en qualité d'Ingénieur chargé de mission agriculture et alimentation au sein de la Direction environnement.

Article 2 - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente
Delphine COMTE

Signé électroniquement par : Présidente
ArcheAgglo
Date de signature : 21/08/2026
Qualité : Présidente ARCHE Agglo

